



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
le samedi 11 avril 2026 à 10h

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026-08	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026	Approuvée à 12 voix pour et 3 voix contre
2026-09	Compte financier unique 2025	Approuvée à 11 voix pour et 3 abstentions
2026-10	Affectation des résultats 2025	Approuvée à 12 voix pour et 3 abstentions
2026-11	Vote des taux d'imposition 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-12	Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits	Approuvée à 12 voix pour et 3 voix contre
2026-13	Budget de fonctionnement de la médiathèque - Exercice 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-14	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	Approuvée à 12 voix pour et 3 voix contre
2026-15	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvée à 12 voix pour et 3 abstentions
2026-16	Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint Germain	Approuvée à l'unanimité
2026-17	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques	Approuvée à 12 voix pour et 3 voix contre

Affichée et publiée le 13 avril 2026

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture  
et sur notre site internet : [www.maronenberry.fr](http://www.maronenberry.fr)*



L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel qu'il est présenté.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD





L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de Mme Marie-Noëlle BILLARD, adjointe au maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 14

Présents : Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Compte financier unique 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la note de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le CFU est un document provenant de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

**Considérant** que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** les résultats de l'exercice 2025 ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	378 861,18 €	55 000 €	698 030,15 €	700 979,21 €	2 949,06 €	326 810,24 €
Investissement	26 606,85 €		146 879,76 €	150 995,60 €	4 115,84 €	30 722,69 €
<b>Total</b>	<b>405 468,03 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>844 909,91 €</b>	<b>851 974,81 €</b>	<b>7 064,90 €</b>	<b>357 532,93 €</b>

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Gilbert BLANC, le Maire, quitte la salle au moment du vote.

Mme Marie Noëlle BILLARD adjointe au maire, est désignée pour présider la séance durant ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- Arrête le compte financier unique pour l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au compte financier unique.

L'adjointe au maire,  
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Billard", is written over the right side of the official stamp.

La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard", is written over the right side of the official stamp.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Affectation des résultats 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025, adopté le 11 avril 2026, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	+ 326 810,24 €
- Excédent d'investissement	+ 30 722,69 €
- Restes à réaliser en investissement	26 262,85 €
- Besoin de financement en investissement	0,00 €

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter et de reporter les résultats comme suit :

- Affectation en investissement au compte 1068	60 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté	266 810,24 €
- Excédent d'investissement reporté	30 722,69 €

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD





L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vote des taux d'imposition 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Considérant** que, par délibération n°2025-06 du 5 avril 2025, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avaient été fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026, en les maintenant à leur niveau actuel, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD





L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

**Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2026-10 en date du 11 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 ;

**Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature, comme suit :

<b>Budget de fonctionnement 2026</b>					
<b>Dépenses ou Charges</b>			<b>Recettes ou Produits</b>		
011	Charges à caractère général	378 400,00 €	013	Remb rémunération	11 000,00 €
012	Personnel et frais assimilés	349 500,00 €	70	Produits du domaine	70 000,00 €
014	Atténuation Produits CAC	34 000,00 €	73	Impôts et taxes	441 000,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	117 698,69 €	74	Dotations et participations	154 800,00 €
66	Intérêts d'emprunt	6 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 218,50 €
			76	Produits financiers	5,00 €
042 (681)	Dotations aux amortissements	8 071,29 €	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2 166,26 €
023	Virement à la section d'investissement	61 330,02 €	002	Résultat de fonctionnement cumulé 2025	266 810,24 €
	<b>TOTAL</b>	955 000,00 €		<b>TOTAL</b>	955 000,00 €

Budget d'investissement 2026					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
16	Emprunts	50 000,00 €	10	FCTVA / Taxe d'aménagement	9 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 833,74 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	60 000,00 €
040	Subv investissement transférées	2 166,26 €	13	Subventions d'investissement	30 376,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	61 330,02 €
			040	Amortissements des immobilisations	8 071,29 €
			001	Résultat d'investissement cumulé 2025	30 722,69 €
	<b>TOTAL</b>	200 000,00 €		<b>TOTAL</b>	200 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026,
- Autorise le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Maire, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp.

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Billard", written over a horizontal line.



L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

### Budget de fonctionnement de la médiathèque – Exercice 2026

Madame l'adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal que, pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de fixer les crédits destinés à l'acquisition de fonds documentaires (livres, abonnements), au petit équipement ainsi qu'aux dépenses liées aux animations culturelles.

Elle précise que l'année 2026 sera marquée par une programmation spécifique à l'occasion du 20ème anniversaire de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe globale de 4 200 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget de fonctionnement de 4 200 € pour la médiathèque au titre de l'année 2026.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD



L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

### Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune doit désigner ses représentants au sein de divers organismes afin d'y faire valoir ses positions ;

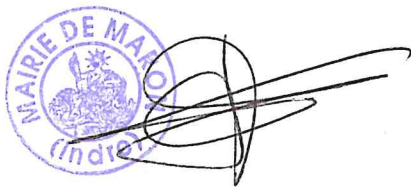
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, désigne les représentants dans les organismes extérieurs comme suit :

Organismes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Châteauroux métropole	- Gilbert BLANC	- Corinne BERNARD
SDEI	- Gilbert BLANC	/
SIAEP du Liennet	- Jean-Gilles LAFARCINADE	- Frédéric FABRE
Syndicat Mixte des Transports Scolaires d'Ardentes	- Jean-Gilles LAFARCINADE - François CHAMARD	/
CNAS	- Elu : Delphine PATRY-ROBERT - Agent : Sandrine LOUREIRO	/
SIRP Mâron / Sassièrges St Germain	- Gilbert BLANC - Marie-Noëlle BILLARD - Angélique COCLIN	- Corinne BERNARD - Isabelle LUMET - Delphine PATRY-ROBERT
Comité territorial du Pays Castelroussin Val de l'Indre	- Marie-Noëlle BILLARD	- Agnès PERROT
Syndicat Intercommunal de gestion de l'assainissement autonome	- Frédéric FABRE	- Daniel PILLET

Organismes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
MARPA d'ARDENTES	- Gilbert BLANC	- Agnès PERROT
Correspondant défense	- Gilbert BLANC	/
Communes forestières	- Jean-Gilles LAFARCINADE	- Agnès PERROT
SYTOM	- Gilbert BLANC	- Antoine GUINNEPAIN
ONaCVG	- Gilbert BLANC	/

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "BN", written over a horizontal line.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026-15**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (commune de 2000 habitants ou moins).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la liste de présentation des contribuables pressentis pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants à la CCID.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD



Liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants pour la  
Commission Communale des Impôts Directs

Civilité	Prénom	Nom
Mme	Agnès	Perrot, née de Saint Pol
M	Jean-Gilles	Lafarcinade
Mme	Mauricette	Lumet, née Fradet
M	Didier	Penot
Mme	Corinne	Bernard, née Cornette
M	Guillaume	de Tarlé
Mme	Angélique	Coclin
M	Christian	Dion
Mme	Marie-Noëlle	Billard, née Laczanski
M	Bruno	Sécheresse
Mme	Françoise	Annaval
M	Daniel	Pillet
Mme	Nathalie	Jouannet
M	Joël	Charlier
Mme	Yvette	Bauthamy, née Binault
M	Jean	Blanchet
Mme	Delphine	Patry-Robert, née Patry
M	François	Chamard
Mme	Ginette	Dubois, née Gerbaud
M	Frédéric	Fabre
Mme	Nathalie	Rhimbert-Bonnet, née Bonnet
M	Francis	Wattecamp
Mme	Marie-Thérèse	Reignoux, née Alglave
M	Antoine	Guinnepain



L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Mâron / Sassierges St Germain**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-02 du Comité Syndical du SIRP Mâron / Sassierges-Saint-Germain en date du 6 mars 2026, portant modification de ses statuts et sollicitant l'accord des communes membres ;

**Considérant** que la modification porte spécifiquement sur l'article 10 relatif aux modalités de contribution financière des communes membres ;

**Considérant** que cette révision vise à ajuster la répartition des dépenses liées à la rémunération du personnel intervenant hors temps scolaire (périscolaire), afin de garantir un équilibre financier plus équitable entre les communes associées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Mâron / Sassierges-Saint-Germain tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BILLARD



## STATUTS DU SYNDICAT

**Article 1er :** En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions spécifiées ci-après, il est formé entre les communes de Mâron et Sassierges St Germain un syndicat qui prend pour dénomination « Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron – Sassierges St Germain ».

**Article 2 :** Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée avec possibilité annuelle de dissolution et ce avant la date du 10 juillet de l'année de dissolution.

**Article 3 :** Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Mâron, les réunions pouvant toutefois être tenues dans chacune des communes adhérentes au choix du Syndicat.

**Article 4 :** Le Syndicat a pour objet la gestion des établissements scolaires regroupés et l'organisation de l'accompagnement des élèves lors du ramassage intercommunal.

**Article 5 :** Le Syndicat est administré par un Comité.

**Article 6 :** Le comité est composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux. En application de l'article L. 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, chacune d'entre elle est représentée au sein du Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ayant voix délibérative en l'absence des titulaires.

**Article 7 :** Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice-président(e)

En outre, le Comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, pour ses travaux, toute personne qualifiée pouvant concourir utilement à la réalisation des objectifs du Syndicat.

**Article 8 :** Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoins.

**Article 9 :** Les dépenses de fonctionnement afférentes au Syndicat sont :

- Les produits pharmaceutiques
- Les fournitures de petit équipement et de jeux
- Les fournitures scolaires
- Les copies, les consommables hors papier, les interventions techniques, les pièces détachées, la maintenance, les déplacements et la main d'œuvre des photocopieurs
- L'assurance de responsabilité civile
- L'achat de cadeaux pour les élèves ainsi que les collations pour la remise de ces cadeaux.
- Le spectacle annuel (salaire artiste et cotisations au GUSO)
- La SACEM
- Les frais de télécommunications
- Le transport pour la médiathèque

- Les cotisations aux CNAS et à l'AIMSMT
- Les salaires et les cotisations salariales des agents du SIRP et leur remplaçant durant le temps scolaire
- La subvention pour la classe découverte
- La participation au RASED

**Article 10 :** La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :

- Pour la commune de Mâron : pourcentage au prorata du nombre d'élèves scolarisés auquel s'ajoute une partie de la rémunération du personnel en dehors du temps scolaire,
- Pour la commune de Sassierges Saint-Germain : pourcentage au prorata du nombre d'élèves scolarisés auquel est déduit une partie de la rémunération du personnel en dehors du temps scolaire.

Les modalités de calcul sont détaillées en annexe et les chiffres seront actualisés en fonction des changements éventuels.

**Article 11 :** Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Châteauroux.

**Article 12 :** Les présents statuts sont à approuver par les conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

A Mâron, le 6 mars 2026

Le Président,



  
Gilbert BLANC

# ANNEXE

## 1 – Objet :

La présente annexe a pour but de définir :

- La méthode de calcul correspondante aux temps de ménage annuel des agents, en dehors du temps scolaire,
- Les temps déduits, autre que le ménage,
- Le montant qui sera ajouté à la participation de la commune de Mâron et déduit de celle de la commune de Sassierges Saint-Germain.

## 2 - Méthode de calcul :

Temps de travail d'un agent dans l'année : 1 464 heures, soit pour deux agents : 2 928 heures

Temps de travail journalier durant la période scolaire (hors ménage) : 8h50, soit 8,83

Temps de travail annuel durant la période scolaire : (8,83 x 4 jours) x 36 semaines d'école

$$= 1 271,52 \times 2 \text{ agents}$$

$$= 2 543,04 \text{ heures}$$

Temps de ménage annuel des deux agents : 2 928 h - 2 543,04 h = 384,96 heures

## 3 – Temps divers déduits

Au temps de ménage annuel des deux agents, est déduit :

- La moitié du travail administratif du syndicat, qui est géré et financé par la commune de Mâron. Ce temps de travail annuel a été estimé à 70 heures, 35 heures seront donc déduites.
- Deux jours de travail pour la pré-rentrée, soit 16 heures.

Temps de ménage pris en compte dans le calcul : 333,96 heures

## 4 - Montant ajouté ou déduit des participations :

Le montant ajouté ou déduit des participations de chaque commune est calculé comme suit :

Temps de ménage x taux horaire

$$333,96 \times 12,24 = 4 087,67 \text{ €}$$

Le montant de 4 087,67 € sera ajouté à la participation de la commune de Mâron et déduit de celle de la commune de Sassierges Saint-Germain.



L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à dix heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusés : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour exercer les fonctions de maintenance, entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que la gestion des espaces verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 3 voix contre :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Marie-Noëlle BILLARD